



déduction des commissions sur les congés payés suite à démission

Par **Jessy79**, le **28/03/2019** à **11:11**

J'ai démissionné en octobre 2018 de mon poste de concepteur vendeur chez un cuisiniste, lors de mon solde de tout compte mon ancien employeur m'a déduit 50 % des commissions sur les chantiers non posés soit 1200€ de mes congés payés.

A t-il le droit? Il me reste que quelques jours pour envoyer une lettre recommandée dans le respect du délai légal de 6 mois,

Pouvez vous m'aider et me donner les articles à citer dans mon courrier.

Pour information, je n'avais pas un statut de vrp.

Merci d'avance

Cordialement

Jessica